ville de
Saint Nicolas *lez Arras*

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

Publié le 9.10.2026

ARRETE DU MAIRE
166/ADM/06/10/2026

Portant retrait des délégations de fonctions accordées à Mme Astrid SAVARY, 3ème adjointe au maire

Le Maire de la commune de Saint Nicolas lez Arras ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°28/ADM/23/03/2026 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Astrid SAVARY, 3ème adjointe au maire ;

Considérant qu'il appartient au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, d'organiser les délégations de fonctions accordées aux adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 — Retrait des délégations
Toutes les délégations de fonctions accordées à Mme Astrid SAVARY, 3ème adjointe au maire, par l'arrêté n° 28/ ADM/23/03/2026 du 23 mars 2026 sont retirées.

Article 2 — Prise d'effet
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, sous réserve de l'accomplissement des formalités requises pour son caractère exécutoire.

Article 3 — Notification et transmission
Le présent arrêté sera notifié à Mme Astrid SAVARY et transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Il fera l'objet des mesures de publicité applicables aux actes de la commune.

Article 4 — Exécution
La directrice générale des services, ou toute personne habilitée à cet effet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas lez Arras,
le 6 octobre 2026
Le Maire,

Stéphane FOURNIER

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS (PAS-DE-CALAIS)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20261006-166ADM06102026-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026